

### **ARTICLE 1 - DÉNOMINATION**

Il est fondé le 11 juin 2022 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : CommunMinihic

### **ARTICLE 2 - OBJET**

L'association CommunMinihic a pour objet de :

- Réaliser au profit de ses adhérent.es des achats en commun sans but lucratif de produits et/ou de services, en privilégiant les produits issus de l'agriculture biologique et de proximité ;
- Acheter au meilleur prix pour l'adhérent.e et à un prix équitable pour le producteur.

L'association constitue un groupement d'achat participatif qui a pour objectif la mise en œuvre de pratiques collectives, participatives et alternatives favorisant le lien social, l'expression de la citoyenneté active ainsi que le développement de l'économie locale sociale et solidaire sur le territoire. Ces pratiques seront principalement liées aux échanges et à la réappropriation de savoirs et savoir-faire ainsi qu'à la résilience alimentaire et énergétique.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à : mairie, Place de l'Eglise, 35870 Le Minihic-sur-Rance.

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

### **Article 4 - DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - ADHESION**

L'association est ouverte à tous. Elle est composée de membres.

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur et s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Les modalités d'admission et de perte de qualité de membres sont précisées dans le règlement intérieur.

### **ARTICLE 6 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de l'association. Elle comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Elle élit un bureau dont les modalités de nomination sont explicitées dans le règlement intérieur.

### **ARTICLE 7 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions publiques (européennes, de l'État, des collectivités territoriales comme la région, le département ou la commune) ou privées ;
- Les dons manuels ;
- Les dons de personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l'association ;
- Les recettes de manifestations organisées par l'association ;
- Le recours à des financements participatifs ;
- Le produit de ses activités ou publications éventuelles ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE - 8 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un premier règlement intérieur sera établi et approuvé par l'assemblée générale constitutive. Par la suite, les modifications du règlement intérieur seront apportées par le bureau.

Ce règlement intérieur est destiné à préciser ou à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE - 9 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues dans le règlement intérieur, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif dont l'objet est voisin de celui de l'association conformément aux décisions de l'Assemblée Générale qui statue sur la

dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

**ARTICLE - 10 – INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION**

L'association est indépendante de groupements de natures politique, syndicale, confessionnelle ou économique.